

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

et d'affichage :

16/08/2017

Nombre de conseillers : 15

Présents : 2

Votants : 14

Le seize août deux mil dix-sept, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le jeudi 24 août 2017 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard Bazille, Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du procès-verbal du 6 juillet 2017,
- 2/ Travaux d'aménagement de la Rue Guy de Maupassant, choix du candidat,
- 3/ Remboursement caution M. Arnoult,
- 4/ Nouveaux statuts du Syndicat du Bassin Versant de l'Arques,
- 5/ Projet SDE d'effacement des réseaux et éclairage public « chemin Guy de Maupassant »,
- 6/ Achat de terrain pour création d'une défense incendie,
- 7/ Demande de subvention Etat pour l'achat d'une Urne,
- 8/ Création d'un poste d'agent de maîtrise et suppression d'un poste d'adjoint technique,
- 9/ Suppression d'un poste de rédacteur au 10/10/2017 et création d'un poste d'adjoint administratif au 15/9/2017,
- 10/ Autorisation portant création d'un emploi non permanent pour entretien des locaux,
- 11/ Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent, nouveau tableau des effectifs,
- 12/ Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement,
- 11/ Prime de départ à la retraite,
- 12/ Communication du Maire,
- 13/ Questions diverses,
- 14/ Tour de table,

SÉANCE DU 24 AOUT 2017

Le vingt-quatre août deux mil dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aubin-sur-Scie, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : M. BAZILLE Bernard, Mme ABRAHAM MARCHAND Isabelle, Mme BACHELET Claudine, Mme BENOIST Nicole, M. CANTO Frédéric, M. CHANDELIER Daniel, Mme CRISTOL Fabienne, Mme FOLLET Nathalie, M. LEMERAY James, Mme MARCHAND Clothilde, M. PARRAUD Jean Claude, M. SOTTOU Franck,

Etait Absent : M. CAPRON Antoine

Procurations : Mme ROYER Geneviève donne pouvoir à M. BAZILLE Bernard, M. LEFEBVRE François donne pouvoir à Mme CRISTOL Fabienne,

Secrétaire de séance : M. CANTO Frédéric, Madame Sabrina Colé assurant les fonctions.

Une minute de silence est observée en mémoire des victimes de l'attentat de Barcelone.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 Juillet 2017

Le compte rendu de la réunion du 6 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE GUY DE MAUPASSANT- CHOIX DES CANDIDATS N° 17- 53

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal l'analyse des offres préparée par V3D pour le marché de travaux de voirie de la rue Guy de Maupassant.

Quatre entreprises ont répondu. Les critères de notation étaient pour 45% de l'offre sur le dossier technique et pour 55% sur le prix.

Les offres se décomposent ainsi après avis de la commission d'appel d'offres :

N°	Nom de l'entreprise	Montant HT	Classement
1	EUROVIA	93 853.52 €	1
2	ASTEN	133 885.88 €	2
3	RAMERY	128 218.88 €	3
4	COLAS	111 315.67 €	4

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Choisit l'entreprise EUROVIA pour un montant de 93 853.52 € HT.

RESTITUTION DE LA CAUTION à M. ARNOULT LOGEMENT COMMUNAL

N° 17- 54

VU :

- Le bail signé avec M. Arnoult le 25 juillet 2012,
- la délibération N° 17-27 du 30 mars 2017 acceptant la résiliation du bail au 13 avril 2017,
- l'état des lieux effectué le 15 mai 2017,
- la délibération N°17-44 du 6 juillet 2017 acceptant l'affectation au chapitre 16,

CONSIDERANT :

- que le locataire a effectué les travaux suite à l'état des lieux de sortie et permet de justifier la restitution globale de la caution de 800.00€.

Monsieur le Maire rappelle que l'état du logement a fait l'objet d'un contrôle électrique dont nous n'avons pas encore le compte rendu. Le locataire, M. Arnoult est venu effectuer les réparations prévues dans l'état des lieux de sortie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Que le locataire a effectué les travaux suite à l'état des lieux de sortie et permet de justifier la restitution globale de la caution de 800.00€ comme prévu dans le bail.

OBJET : NOUVEAUX STATUTS SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'ARQUES (SMBV ARQUES)

N° 17- 55

Après avoir pris connaissance des documents transmis par le SMBV Arques, Monsieur le Maire sollicite Monsieur CANTO Frédéric, délégué pour exposer les nouvelles modalités des statuts :

- Informe les conseillers municipaux de la notification de projet de modification de statuts transmis par le SMBV Arques en date du 20 juillet 2017.
- Précise que ce projet de statuts a fait l'objet d'une délibération favorable du comité syndical du syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents en date du 28 juin 2017 (copie de l'extrait de délibération fournie).
- Rappelle aux conseillers municipaux les éléments faisant l'objet de modifications de statuts et donne lecture du dit projet de statuts. Monsieur CANTO Frédéric précise les raisons de cette modification de statuts (compétence GEMAPI transmise aux EPCI-FP à compter du 1^{er} janvier 2018).

- Rappelle aux conseillers municipaux que, conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer sur les projets de statuts et que, faute de délibération, le projet de statuts est réputé favorable.

Monsieur le Maire précise aux conseillers municipaux que la majorité qualifiée est nécessaire pour l'approbation du projet de statuts à savoir (une des deux conditions suivante) :

- 50% des membres représentant 2/3 de la population,
 - 2/3 des membres représentant 50% de la population,
- Suite à l'exposé de Monsieur le délégué, **le conseil municipal, après en avoir délibéré**, approuve à l'unanimité.
- Le projet de statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents, annexé à la présente délibération et paraphé de Monsieur le Maire.

OBJET : EFFACEMENT DES RESEAUX CHEMIN GUY DE MAUPASSANT

N° 17- 56

- Vu le CGCT,
- Vu les travaux déjà engagés pour l'aménagement de la rue Guy de Maupassant et sa prolongation sur la dernière partie du domaine public,

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire Projet –**Eff+EP-2017-0-76565-7940** et désigné « Chemin Guy de Maupassant (version 1.1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 28 692.00€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 8 149.50€ TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus,
- D'inscrire la dépense en investissement au budget communal CH 23 de l'année 2017 pour un montant de 8 149.50€ TTC.
- De demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

OBJET : ACHAT DE TERRAIN PROPRIETE BURE POUR CREATION D'UNE RESERVE A INCENDIE N° 17- 57

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que Monsieur et Mme Buré nous ont remis un rapport d'analyse effectué par le cabinet Alise concernant la levée de l'indice N°57. Ce rapport confirme la levée de l'indice et préconise la mise en place d'un périmètre de sécurité de 60 m. C'est pourquoi Monsieur et Madame Buré souhaitent vendre des parcelles constructibles.

Il est rappelé également aux membres du conseil municipal qu'avec la nouvelle réglementation du SDIS, une réserve à incendie devrait être créée si ces terrains étaient vendus en terrain constructible.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal, d'entamer des négociations avec Monsieur et Madame Buré, pour l'achat d'un terrain de 120 m² qui servirait de réserve à incendie allant jusqu'au Haras des Vertus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Autorise Monsieur le Maire à entamer les négociations d'achat d'une parcelle de terrain d'environ 120 m² avec Monsieur et Madame Buré.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ACHAT D'UNE URNE

N° 17- 58

- Vu le code électoral indiquant qu'«aux termes de l'article L70, les dépenses à la charge de l'Etat » pour l'élection présidentielle sont remboursées aux communes sous forme de dotation.
- En outre, une subvention pour l'achat d'une urne transparente « à raison d'un montant unitaire de 190.00€, peut également être versée, en application de l'article L63 du code électoral.

Monsieur le Maire explique qu'une urne transparente a été achetée pour l'élection présidentielle au prix de 178.00€ HT et propose de demander une subvention au service de l'Etat comme le stipule le code électoral.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention pour l'urne transparente au service de l'Etat.

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION DE POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

N° 17- 59

- Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de l'avancement de grade de Monsieur Maret Maurice au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne et actuellement adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet, *soit 35/35ème* pour l'entretien des espaces verts, à compter du 1^{er} septembre 2017 de la filière technique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent de maîtrise.

2- de supprimer le poste d'adjoint technique qu'occupait M. Maret Maurice de la filière technique à 35/35ème,

- 3 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

N° 17- 60

- Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de la demande de mutation de Madame Pottin et du recrutement de sa remplaçante, il convient de remplacer le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe par un poste d'adjoint administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 - La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet, soit 35/35^{ème} pour le secrétariat de mairie, à compter du 15 septembre 2017 de la filière administrative. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.
- 2- de supprimer le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe qu'occupait Madame Pottin de la filière administrative à 35/35^{ème},
- 3 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984

N° 17- 61

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article 3,1°, de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un :
Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un poste d'entretien dans les écoles. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 19/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

– De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien dans les écoles suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 19/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

_ La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 374, indice majoré 345, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

– La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2017.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984

N° 17- 62

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3,2°, de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans les écoles relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique créé par délibération à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

– D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'entretien dans les écoles à raison de 35/35^{ème}, pour une durée d'un an.

_ La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

– La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2017.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

N° 17- 63

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
-
- Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

Le grade correspondant à l'emploi créé.

Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de » catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17h30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupement de communes de moins de 1000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupement e communes de moins de 10000 habitants).

Considérant les différents décrets de reclassement,

Considérant le départ pour mutation d'un agent sur le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et son recrutement par voie de mutation de son remplaçant au poste d'adjoint administratif.

Considérant la promotion d'un agent au poste d'agent de maîtrise au lieu et place d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au 15.09.2017, et la suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe au 10.10.2017.

La création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 01.09.2017 et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01.09.2017.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.09.2017 :

Grade	Titulaire Temps complet	Titulaire Temps non complet	Non Titulaire temps complet	Non Titulaire temps non complet
Filière administrative	3			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1			
Adjoint administratif	2			

Filière technique	9			
Agent de maîtrise	1			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1			
Adjoint technique	1	1		2
Contrat aidé				3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés,

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 et 6413.

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984

N° 17- 64

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2017.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : PRIME DE DEPART A LA RETRAITE

N° 17- 65

- Monsieur le maire informe le conseil municipal du départ à la retraite de Madame Gouard Chantal, adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2017.
- Vu les délibérations N° 17-09 du 9 février 2017 et N° 17-24 du 30 mars 2017, autorisant une prime de départ à la retraite pour d'autres agents communaux,
- Considérant que pour les autres agents communaux, le calcul est le suivant :
- Proposition de se baser sur les primes accordées par le CNAS (comité d'action sociale) soit 170.00€ + 10€ par année supplémentaire au-delà de 5 ans dans la fonction publique employeur, soit pour Mme Gouard la somme de (170.00 + 170.00) 340.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Accepte le versement de cette prime comme énoncé ci-dessus pour le départ en retraite de Madame Gouard.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2017.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Communication de Monsieur le Maire : La conférence des Maires à l'Agglomération Dieppe Maritime a eu lieu, cette dernière percevra à la place la commune pour le Fpic la somme de 70 000.00€

Exposition « les Moulins » : Le Département de Seine Maritime nous a proposé d'accueillir l'exposition itinérante « Les Moulins » du 23/10 au 10/11/2017, celle-ci se tiendra dans la salle du Conseil Municipal.

La Dréal nous a informés par courrier que le terrain de Mme Marchand n'était plus classé en zone humide. Mme Marchand demande à avoir une copie du courrier.

Tour de table :

M. Parraud demande si les haies peuvent être taillées au lotissement « les Grangettes ». Ce travail est prévu dans les prochains jours.

Mme Follet demande quand les bancs de la rue des Canadiens seront installés. Il lui est répondu qu'ils sont commandés.

Mme Follet indique que la randonnée du Patrimoine aura lieu le 16 septembre prochain.

M. Canto explique que les travaux de la station sont terminés, maintenant les effluents de Tourville transitent par la commune de Saint Aubin sur scie.

Monsieur le Maire regrette que les habitants « du Hamelet » n'aient pu être raccordés à l'assainissement collectif et va relancer l'agglomération Dieppe Maritime pour une inscription en deuxième phase.

Mme Cristol précise qu'il y a des « nids de poule » dans la rue du Haras, et demande s'il est possible de mettre de l'enrobé à froid.

Mme Benoist demande si les haies peuvent être taillées sur le parking en bas de la mairie ainsi qu'au logement communal.

Mme Marchand demande s'il est possible de remettre de l'enrobé à froid « impasse du Moulin ».

M. Sottou fait un point sur la commission « culture » qui a eu lieu le 18 août dernier :

Pour « la fête des lumières », on utilisera les chalets sur trois week-ends.

Le 2 décembre, une manifestation aura lieu pour le Téléthon.

Le 9 décembre, aura lieu « la fête des lumières » avec la chorale « Brass Band Normandie » et 10 décembre le marché à la salle des fêtes.

Le 6 janvier 2018, aura lieu une messe pour l'Épiphanie en collaboration avec le Père Paillette.

M. Sottou précise que dans la « Lettre communale » distribuée en juillet dernier, les intervenants de la société Sodineuf ont été mis en avant. Pour le Bulletin Municipal, ce sont les habitants du Clos du Pigeonnier qui seront concernés ainsi que les nouveaux commerçants.

Le 5 Octobre prochain, « Elufée » recevra une médaille par la chambre des Métiers, cette cérémonie aura lieu dans la salle du conseil municipal.

Le 20 octobre prochain aura lieu l'inauguration du « Clos du Pigeonnier » par Sodineuf.

M. Sottou précise également que les conseils d'agglomération vont reprendre en septembre.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier a été fait à l'Agglomération de Dieppe Maritime afin que la commune reprenne la compétence « entretien » des bassins plutôt que ce soit une entreprise extérieure qui s'en occupe.

La séance est levée à 22h00

